MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Maître d'ouvrage

COMMUNE DE COULANS SUR GEE
Mairie – 29 rue Nationale
72550 Coulans sur Gée
Tél. : 02 43 88 82 16

Maître d'œuvre

LC DEVELOPPEMENT
1 Rue Nationale
72550 Coulans sur Gée

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Objet de la consultation

Construction d'une école élémentaire

Remise des offres

Date et heure limites de réception :
Mercredi 16 décembre 2026 à 13h00

LE SOMMAIRE

ARTICLE 1. L'OBJET DU MARCHE et LES DISPOSITIONS GENERALES 3
1.1. L'objet du marché et l'emplacement des travaux 3
1.2. Les tranches et lots 3
1.3. Les conditions de participation des candidats 3
ARTICLE 2. LES CONDITIONS DE LA CONSULTATION 4
2.1. La durée du Marché et les délais d'exécution 4
2.2. Le délai de validité des offres 4
2.3. Le mode de règlement du marché et les modalités de financement 4
ARTICLE 3. LES INTERVENANTS 4
ARTICLE 4. LE CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE) 5
ARTICLE 5. LES CONDITIONS D'OBTENTION DU DOSSIER 6
ARTICLE 6. LA PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 6
6.1. Les documents à produire 6
6.2. Les variantes 8
ARTICLE 7. LA SELECTION DES CANDIDATURES – LE JUGEMENT et CLASSEMENT DES OFFRES 8
7.1. La sélection des candidatures 8
7.2. Le jugement et le classement des offres 8
7.3. La négociation – Régularisation des offres – offres anormalement basses 9
7.4. Le classement des offres 10
ARTICLE 8. LES CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE 10
8.1. La transmission sous support papier 10
8.2. La transmission sous support électronique 10
ARTICLE 9. LES RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 11
9.1. La demande de renseignements : 11
9.2. Les visites sur sites 11

ARTICLE 1. L'OBJET DU MARCHE et LES DISPOSITIONS GENERALES

1.1. L'objet du marché et l'emplacement des travaux

Les travaux faisant l'objet du présent marché concernent un marché de travaux suivant l'article L2123-1 et R 2123-1 du code de la commande publique de :

LA CONSTRUCTION D'UNE ECOLE ELEMENTAIRE
RUE DE LA MAIRIE
72550 COULANS SUR GEE

Mode de passation : Procédure adaptée

1.2. Les tranches et lots

Les travaux ne comportent qu'une tranche et sont répartis en 13 lots traités par marchés séparés – Le marché est alloti conformément à l'article L2113-10 du code de la commande publique – Les différents lots sont les suivants :

Lot 01 DEMOLITION
Lot 02 GROS ŒUVRE
Lot 03 CHARPENTE BOIS – BARDAGE – COUVERTURE
Lot 04 ETANCHEITE
Lot 05 MENUISERIES EXTERIEURES
Lot 06 SERRURERIE
Lot 07 PLATRERIE
Lot 08 MENUISERIES INTERIEURES
Lot 09 PEINTURE – SOL SOUPLE
Lot 10 CARRELAGE – FAIENCE
Lot 11 ELECTRICITE
Lot 12 PLOMBERIE – CHAUFFAGE – VENTILATION
Lot 13 ASCENSEUR

1.3. Les conditions de participation des candidats

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.
Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros TTC.

En cas de groupement, aucune forme n'est imposée par le pouvoir adjudicateur. Néanmoins si le groupement est conjoint, le mandataire sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître de l'ouvrage.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

. En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
. En qualité de membres de plusieurs groupements.

ARTICLE 2. LES CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. La durée du Marché et les délais d'exécution

La date prévisionnelle du début des travaux est **février 2027.**

Les délais d'exécution des travaux sont de 12 mois compris congés, intempéries et hors période de préparation (fixé à 1 mois).

2.2. Le délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.3. Le mode de règlement du marché et les modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, sont effectuées dans les conditions et délais prévues par la réglementation en vigueur (à titre indicatif, ce délai est actuellement de 30 jours) à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes chez le maître d'œuvre.

Les travaux seront financés selon les modalités suivantes : Le financement du marché sera effectué par subventions (Etat, Région et Europe), emprunt et fonds propres du budget de la collectivité.

ARTICLE 3. LES INTERVENANTS

Maitre d'Ouvrage (MOA):

COMMUNE DE COULANS SUR GEE
29 rue nationale – 72550 Coulans sur Gée
Tél. : 02 43 88 82 16

Economiste de la construction – Maitre d'œuvre :

LC DEVELOPPEMENT
1 Rue Nationale – 72550 Coulans Sur Gée
Tél. : 02 43 47 85 27
Mail : office@lc-developpement.fr

Architecte :

PIX ARCHITECTURE
6 Rue Brasseur – 72200 La Flèche
Tél. : 02 43 94 01 08
Mail : contact@pix-architecture.fr

Bureau d'études fluides :

LCA
230 Avenue de Tours – 53000 Laval
Tél. : 02 43 49 81 52
Mail : contact@assistance-lca.com

Coordonnateur SPS :

PIERRE SPS
8 Rue Saint-André – 72000 Le Mans
Tél. : 02 43 47 23 21

Contrôleur technique :

QUALICONSULT
46 Rue du Chemin aux Moines – 72650 La Chapelle St Aubin
Tél. : 02 31 71 18 02

ARTICLE 4. LE CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

. Le présent Règlement de Consultation (RC)
. L'Acte d'Engagement (AE)
. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
. Le Décomposé de Prix Global et Forfaitaire (DPGF)
. Les plans
. Le Plan Général de Coordination (PGC) – En cours
. Le Rapport Initial du Contrôleur Technique (RICT) – En cours
. Le diagnostic amiante et plomb – En cours
. L'étude de sol
. Le planning

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 08 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 5. LES CONDITIONS D'OBTENTION DU DOSSIER

Les candidats pourront se procurer gratuitement le dossier complet de consultation des entreprises en le téléchargeant sur le site internet.

Les modalités de téléchargement :

L'avis de publicité et le règlement de consultation sont en accès libre.

Conformément à l'article R 2132-2 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur met gratuitement en ligne les documents de la consultation à disposition des opérateurs économiques sur son profil acheteur à l'adresse suivante :
http://**www.sarthe-marchespublics.fr**
Il est fortement recommandé aux candidats de s'identifier au moment d'accéder aux autres documents du dossier de consultation afin de s'assurer d'être destinataire de modifications ou précisions éventuelles en cours de consultation.
A défaut d'identification ou en cas d'identification erronée, le pouvoir adjudicateur ne pourra être tenu pour responsable du défaut de communication ou d'information des candidats.

Pour garantir l'égalité de traitement, toutes les correspondances se font par la plateforme. L'acheteur ne sera pas tenu de répondre à des questions posées à moins de 7 jours francs de la clôture.

ARTICLE 6. LA PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre. Dans la négative, l'offre sera rejetée.

6.1. Les documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Les pièces de la candidature :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'ensemble des pièces mentionnées au Code de la commande publique :

. DC1
. DC2
. Déclaration sur l'honneur
. Attestation d'assurance

. Références professionnelles
. Effectifs
. Matériel
. Capacité technique
. Chiffre d'Affaire des 3 dernières années
. Pouvoir du signataire
. KBIS
. Attestation fiscales et sociales
. Attestation de régularité au regard des interdictions de soumission

Nota : Il est conseillé aux candidats d'utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants) et DC2 (déclarations du candidat) pour présenter leur candidature.

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

. Liste des travaux similaires exécutés au cours des trois dernières années, appuyé d'attestations de bonne exécution des travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.
. Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;
. Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;

Nota : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai qui sera défini lors de la demande de 10 jours au maximum. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Les pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant :

. **L'Acte d'Engagement** (AE) : à compléter, dater et signer en original par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat,

. **La Décomposition du Prix Global Forfaitaire** (DPGF), (toute DPGF sera présentée sous la forme d'un détail estimatif comprenant, pour chaque nature d'ouvrage ou chaque

élément d'ouvrage la quantité à exécuter prévue par le candidat et le prix de l'unité correspondant).

. **Un mémoire technique détaillé servant à l'appréciation des critères de la valeur technique de l'offre et** comprenant notamment :
  - Les moyens humains et matériels mis en œuvre pour assurer les missions présentes dans le CCTP.
  - Des références et/ou attestation concernant des chantiers similaires de moins de trois ans.

. **Une note indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur les chantiers et notamment l'évacuation des déchets, ainsi que les engagement sociaux et sociétaux de la société** servant à l'appréciation du critère RSE.

L'offre financière et technique du candidat retenu constituera une pièce contractuelle du marché.

6.2. Les variantes

Les candidats doivent impérativement répondre à l'offre de base.

Les candidats peuvent également présenter, une offre comportant des variantes respectant les exigences du CCTP.
Les candidats présenteront un dossier général « variantes » comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent.
Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront :

. Les adaptations à apporter tout en respectant les exigences minimales indiquées au C.C.T.P.
. La valeur ajoutée par rapport à la solution de base (économique, technique…).

ARTICLE 7. LA SELECTION DES CANDIDATURES – LE JUGEMENT et CLASSEMENT DES OFFRES

7.1. La sélection des candidatures

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique en MAPA procédure adaptée suivant l'article 2123-1.

7.2. Le jugement et le classement des offres

Pour chaque lot, le pouvoir adjudicateur, choisira l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères d'attribution pondérés.

Les critères intervenant pour la sélection des offres sont :

. Prix (note 2), comptant pour **60%** de la note finale.
. Valeur technique de l'offre (note 1), pour **35 %** de la note finale, appréciée au regard des moyens mis en œuvre pour s'assurer du bon déroulement de la mission :
- Moyens humains et matériels prévus mis en œuvre pour le respect du planning spécifiquement pour cette opération, pour 25 % de la note 1.
- Chantiers de références et/ou attestations sur des opérations similaires de moins de trois ans, pour 10 % de la note 1.

• **Responsabilité sociétale et environnementale (RSE)** (note 3) **pour 5 %.**et notamment ces engagements environnementaux, la gestion des déchets, ces engagements sociaux et sociétaux,

Au cours de l'examen des offres, des renseignements complémentaires pourront être demandés aux prestataires.

Le pouvoir adjudicataire examinera l'offre de base des candidats, les variantes proposées et les solutions techniques complémentaires ou alternatives, pour établir un classement.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte.

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

Le pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

7.3. La négociation – Régularisation des offres – offres anormalement basses

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Il se réserve également la possibilité d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats ayant présenté une offre recevable.

Les négociations pourront porter sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix, les délais d'exécution, les moyens affectés au chantier, les performances techniques ou les dispositions d'organisation proposées par le candidat. Elles seront conduites dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats.

Conformément aux dispositions de l'article R.2152-2 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur pourra autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition que cette régularisation n'ait pas pour effet d'en modifier les caractéristiques substantielles.

Les offres inappropriées pourront être éliminées conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Lorsqu'une offre paraît anormalement basse au regard des prestations à exécuter, le pouvoir adjudicateur pourra demander au soumissionnaire toutes précisions et justifications utiles sur la composition de son offre. Après vérification des justificatifs fournis, il pourra rejeter l'offre si son caractère anormalement bas est établi, dans les conditions prévues par le Code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur se réserve enfin la faculté de demander aux candidats de préciser ou de compléter la teneur de leur offre lorsque ces précisions ne conduisent pas à modifier les caractéristiques substantielles de celle-ci ni à rompre l'égalité de traitement entre les candidats.

7.4. Le classement des offres

Chaque critère et sous-critère des offres fera l'objet d'une attribution d'une note selon la qualité et la clarté de la proposition, d'une valeur de 0 à 10 points, affectée ensuite des coefficients correspondants.

Pour le prix, l'offre la plus basse, si elle n'est pas jugée anormalement basse, obtient la note 10. Les autres offres reçoivent une note au prorata de leur valeur avec l'offre la plus basse selon la formule :

(Offre la plus basse X 10) / Offre considérée.

Les notes 1 et 2 pondérées de leur pourcentage respectif seront alors sommées. L'offre obtenant le plus de points au final apparaît ainsi comme l'offre économiquement la plus avantageuse dans le classement final.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire **en attendant** que le ou les candidats produisent **les attestations d'assurance en responsabilité civile et décennale**. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour **remettre ces documents** ne pourra être supérieur à **10 jours**.
Si le candidat pressenti ne fournit pas les attestations, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le pouvoir adjudicateur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

ARTICLE 8. LES CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

8.1. La transmission sous support papier

Sans objet.

8.2. La transmission sous support électronique

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli unique contenant les pièces de la candidature et de l'offre par voie électronique sur le site http://**www.sarthe-marchespublics.fr**.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation, le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.
La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

. L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
. La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre, la taille maximum du pli déposé est à vérifier.
. Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
. Les documents à fournir, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf seront acceptés et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
. Les documents pour lesquels une signature est requise, seront revêtus d'un certificat de signature électronique. Ceux-ci seront signés électroniquement selon les dispositions de la plate-forme.

ARTICLE 9. LES RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

9.1. La demande de renseignements :

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite sur la plateforme de dématérialisation.

Une réponse sera alors adressée sur cette même plateforme, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Après le délai, le pouvoir adjudicateur ne répondra pas aux questions.

9.2. Les visites sur sites

Compte tenu des contraintes techniques du site existant et des ouvrages à démolir, la visite est rendue obligatoire pour les lots :

. 01 – Démolition
. 02 – Gros Œuvre
. 03 – Charpente bois – Bardage – Couverture

Les candidats devront prendre rendez-vous auprès de LC Développement au 02 43 47 85 27.

A l'issue de la visite, une attestation de visite sera remise au candidat (voir document joint à la présente consultation).
Cette attestation devra obligatoirement être jointe au dossier de candidature ou à l'offre, conformément aux modalités de remise des plis prévues au présent Règlement de Consultation (RC).

Le Maire, Michel BRIFFAULT